

la communication d'un avis au ministre. Les règlements exigent que toutes les stations présentent un rapport hebdomadaire au Bureau sur leurs émissions. Elles font parvenir au ministère des Transports, à titre confidentiel, un exposé annuel de leurs finances et de leur organisation.

Les premières émissions sonores au Canada datent de la fin de 1918 et des soirs d'hiver de 1919, alors qu'une société de communications privée de Montréal a obtenu, à titre d'expérimentation, une licence de radiodiffusion pour sa station (XWA). Au cours de l'année terminée le 31 mars 1923, 34 licences ont été accordées en vertu des premiers règlements. Au 31 mars 1961, le nombre en était de 240, dont 204 à des stations de la bande normale M.A., 30 à des stations M.F. et six à des stations à ondes courtes.

Toute station de radiodiffusion privée doit payer au receveur général du Canada un droit annuel, dont le montant est déterminé d'après les recettes brutes servant au calcul du droit de l'année financière de la station.

La première station privée de télévision au Canada, celle de Sudbury (Ont.), a reçu l'autorisation de diffuser régulièrement dès le 20 octobre 1953. Le 1^{er} mai 1961, 78 stations privées de télévision étaient en service (voir le tableau 12).

Section 2.—Les Postes

Le ministère fédéral des Postes a été créé lors de la confédération, en 1867, par la loi canadienne des postes en vue d'administrer le service postal au Canada, sous la direction du ministre des Postes. Pendant près d'un siècle avant la confédération, les services postaux des provinces canadiennes relevaient du ministre britannique des Postes et étaient administrés par ses substituts. Sous le régime français, un service de courrier avait été organisé dès 1703 entre Québec, Trois-Rivières et Montréal, tandis qu'en 1734 une route postale était aménagée entre ces mêmes villes, et des maisons de relais, groupant chevaux et véhicules, étaient établies pour les voyageurs. En 1851, la direction des bureaux de poste des provinces de l'Amérique du Nord britannique fut confiée à chacune d'elles et, à la confédération, ces services ont été réunis pour former les Postes du Canada.

Fonctions.—La première fonction du Service postal canadien est d'acheminer et de distribuer en toute sécurité et avec diligence les correspondances; il maintient des bureaux de poste et utilise les transports par air, par rail, par terre et par eaux. A l'acheminement des correspondances se rattachent la vente des timbres et autres pièces d'affranchissement, la recommandation de lettres et autres objets, l'assurance de colis, la réception et l'expédition d'objets C.R., et les opérations du service des mandats de poste et de la Caisse d'épargne postale. Vu ses vastes installations, le ministère des Postes peut aider les autres ministères fédéraux dans l'exécution de certaines fonctions: vente des timbres d'assurance-chômage, perception des primes de rentes sur l'État, distribution des feuilles d'impôt sur le revenu et de demande d'emploi au Service civil et affichage des avis officiels.

Les bureaux de poste sont établis là où le chiffre de la population le justifie. Le bureau de poste est une entité complète dans les régions rurales et les petits centres urbains. Dans les grandes villes, il existe des succursales postales et des bureaux auxiliaires en plus du bureau principal. Les succursales s'occupent de toutes les opérations postales, y compris le service de livraison générale, la location de cases postales et la livraison à domicile.

Le 31 mars 1960, les bureaux de poste se chiffraient par 11,497, au regard de 11,634 en 1959. La livraison à domicile dans 157 centres urbains occupait plus de 7,300 facteurs. L'affranchissement payé au moyen de timbres-poste en 1959-1960 a totalisé \$83,961,344, comparativement à \$82,008,654 en 1959. Plus de 8,400 bureaux ont vendu des mandats d'au plus \$100 payables au Canada et dans presque tous les pays du monde. En outre, plus de 2,300 autres bureaux ont vendu des mandats d'au plus \$16 payables au Canada